



MARCHE DE NOEL – 8 Décembre 2019

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes.

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir déposé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail 'à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants et associations de la commune.

Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité du Comité des Fêtes ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2 : Exposition

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (chaises, tables, tréteaux ...)

L'alimentation électrique à l'extérieur du bâtiment sera réalisée par les services techniques en fonction du plan d'implantation des exposants.

*Les seuls branchements électriques permis sont ceux formulés dans la demande d'attribution. **Pour rappel, les projecteurs halogènes sont interdits.***

Ceux-ci se feront sur des lignes électriques spécialement tirées pour la manifestation en fonction des possibilités.

Aucun raccordement ne sera autorisé notamment aux prises simples situées dans le bâtiment.

Une attention particulière devra être apportée au stand 'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Le Comité des Fêtes demande à l'exposant de participer à la mise en valeur du thème de Noël en décorant son stand en fonction.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par le Comité des Fêtes avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.



MARCHE DE NOEL – 8 Décembre 2019

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

*Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant **ET** par le Comité des Fêtes.*

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai est due en totalité. Le règlement sera encaissé (cf. article 4).

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement, à l'ordre du Comité des Fêtes d'Escalquens, doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

Tout marché commencé et interrompu par l'exposant, pour quelque raison que ce soit est dû dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra le dimanche 8 décembre de 10h00 à 18h00, au gymnase et à la Salle des Fêtes d'Escalquens.

Horaires d'arrivée pour le déballage : à partir de 7h30 jusqu'à 9h00.

Horaire de remballage : à partir de 18h00.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord du Comité des Fêtes.

Les bénévoles du Comité des Fêtes accueilleront les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

Le Comité des Fêtes fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès, quelques jours avant la date de la manifestation.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- *Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand ;*
- *Mauvaise attitude (agressivité, ébriété ...) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des bénévoles du Comité des Fêtes ;*
- *Non présentation des documents administratifs en cours de validité ;*
- *Dégradation du lieu d'exposition.*